

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Haut-Périgord Noir

Séance du 5 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Madame Meggie PONS, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY, Madame Monique POUYGAUTHIER.

Excusés sans pouvoir : Monsieur Tony PEYTAVY

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

✦ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

✦ Compte rendu réunions et commissions.

Conseil communautaire du 09/10/2023 : Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté. La CCTHPN a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIRTOM pour les communes de Beauregard, Peyrignac et Villac à compter du 1^{er} janvier 2024. Puis le conseil communautaire a décidé, par convention avec la commune de Terrasson de mettre à disposition le terrain de bicross à l'association « Bicross Club du Terrassonnais ». Enfin, les élus communautaires ont voté le remboursement du déficit de la maison de santé de Hautefort pour 29 274 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial du multiple rural a été signé le 23 octobre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui fait état du compte rendu du Conseil d'école réuni le 7 novembre :

- Point sur les effectifs : 52 élèves à la rentrée de septembre : 22 en maternelle, 12 en cycle 2 et 18 en cycle 3. Trois enfants devraient arriver en janvier.
- Effectifs provisoires pour la rentrée 2024 : 60
- Vote du règlement intérieur intégralement réécrit.
- Exercice d'évacuation incendie réalisé le 26 septembre. Des talkies walkies ont été fournis par la mairie.
- Exercice PPMS intrusion réalisé le 27 novembre. A l'occasion de la construction de la classe neuve, Monsieur le Maire a proposé d'équiper les 3 classes et la cantine d'un kit de prévention muni de signal sonore et visuel en fonction du comportement à adopter (évacuation ou confinement)
- Présentation des projets pédagogiques : développement des compétences numériques, journée « savoir rouler à vélo » le 10 octobre, rencontres sportives avec l'USEP (cross, rugby, course d'orientation), projet piscine pour les CE2, CM1-CM2, éducation au développement durable (potager de l'école).

Dans le cadre du projet de construction d'une salle de classe, Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été délivré après avis favorable de la commission d'accessibilité et du SDIS 24.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine BAPTISTE qui a réuni la commission communication le 16/11 afin de préparer le bulletin municipal. Il devra être livré chez l'imprimeur pour le 20/12 afin de le distribuer à la mi-janvier. Hormis les articles habituels, les membres de cette commission ont décidé d'écrire un article pour faire un bilan de mi-mandat et ainsi faire le point sur les engagements énoncés lors des dernières élections municipales. En trois ans, 80% du programme a déjà été réalisé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie LACOMBE qui a assisté le 1^{er} décembre à l'assemblée générale extraordinaire de la MAM « les Cros'mignons ». Le bureau de l'association a en effet dû être modifié suite au départ de l'une des deux assistantes maternelles et à l'arrivée d'une nouvelle. Ainsi Madame GOLOMBIEWSKI est dorénavant présidente, et Mme DA SILVA DIAZ, trésorière. L'association prévoit d'organiser plusieurs événements (bourse aux jouets, marché de Noël, vente d'objets...)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine BAPTISTE. Une session de formation « Les Gestes Qui Sauvent » a eu lieu aujourd'hui, le 5 décembre en partenariat avec Groupama. 12 personnes de la commune ont ainsi pu être initiées aux gestes de secours et acquérir des connaissances et des techniques utiles pour apporter les premiers soins dans une situation d'urgence (malaise, étouffement, brûlure, hémorragie, arrêt cardiaque, chute) en attendant les services de secours. Une nouvelle session sera organisée au cours de l'année 2024.

✚ Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Nettoyage des pavés Place Maurice Dujaric, rue André Desmond et rue des Tilleuls.
- Saignées et curage des fossés, plantation des fleurs d'hiver, béton pour implanter les panneaux touristiques.
- Pose des sapins et décoration effectuée par l'association des parents d'élèves.
- Changement de la batterie DAD (Détecteur Autonome Déclencheur) à la salle polyvalente.

✚ Projet de désimperméabilisations des espaces publics

Monsieur le Maire informe les élus que l'agence Adour Garonne accompagne à hauteur de 50% les projets de désimperméabilisations des espaces publics et qu'il serait opportun de déposer une demande d'aide pour la réfection de la Place du Marchadial. En effet le revêtement de la place en béton est totalement imperméable ce qui engendre d'importantes quantités d'eaux de ruissellement dans le bourg et rend la place relativement chaude en été. De plus, le revêtement se détériore fortement. Il s'agirait donc de reprendre l'intégralité du revêtement abimé par un enrobé poreux clair afin d'infiltrer les eaux de pluie et de limiter l'accumulation de chaleur ; et mettre en place des espaces de parkings végétalisés.

✚ Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe les élus qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) s'impose aux communes. Il s'agit d'un dispositif permettant de planifier la gestion de crise au sein des services communaux pour faire face à un événement de sécurité civile (inondation, tempête, canicule, accident grave de la circulation...). La commune dispose d'un délai de 2 ans pour élaborer son PCS. Monsieur le Maire demande aux élus des volontaires pour se charger de ce dossier.

✦ **SMPN (Syndicat Mixte Périgord Numérique) : modalités d'effacement des réseaux aériens et FITH (fibre optique)**

Certaines opérations d'effacement de réseaux aériens, notamment électriques, peuvent perturber la mise en œuvre efficiente et le calendrier d'ouverture de la commercialisation au Très Haut Débit. En effet, si un projet d'effacement concerne une zone où la fibre est déjà déployée, tous les coûts liés au génie civile (suppression des câbles, passage dans les gaines, construction de chambres...) seront dorénavant entièrement supportés par la commune.

✦ **Présentation du projet d'aménagement parcelle communale**

Après la levée topographique de la parcelle située à l'entrée du bourg réalisée par le cabinet de géomètres Terraconnex les bureaux d'études ING&MO et ESPACES ont travaillé avec la commission communale urbanisme/réseaux afin de définir les principes de cet aménagement. Monsieur le Maire présente aux élus un plan d'aménagement du lotissement de 25 lots d'environ 1 000m² chacun réparti en 3 ilots avec des placettes interconnectées et pas d'axe passant afin de préserver la tranquillité de chaque lot.

✦ **Points sur la collecte des ordures ménagères au 01/01/2024**

Des ambassadeurs du SIRTOM ont commencé à se présenter au domicile de tous les administrés afin de les informer sur les nouvelles modalités de collecte. Un maximum de personnes seront collectées en porte-à-porte. Les conteneurs individuels existant seront utilisés et équipés d'une puce afin d'identifier chaque foyer. Les usagers ne pouvant bénéficier d'une collecte en porte-à-porte (pas de place pour entreposer les bacs ou impossibilité d'accès du camion) pourront déposer leurs ordures ménagères dans des bacs collectifs équipés d'une serrure à clé où seuls des sacs rouges pourront être déposés et disponibles en mairie.

Enfin, chaque habitant et quelle que soit le mode de collecte bénéficiera d'un badge qui lui permettra de se rendre à la borne enterrée située au lotissement le clos (à côté des ateliers municipaux) pour y déposer à tout moment ses déchets en sacs noirs (pour pallier par exemple à un surplus de déchets, ou pour ne pas stocker leur bac plein trop longtemps). Chaque usager sera facturé avec sa taxe foncière.

✦ **Manifestations de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des manifestations prévues :

- Mi-décembre : distribution des colis de chocolats aux personnes de plus de 80 ans.
- Lundi 18/12 : spectacle de fin d'année offert et organisé par l'APE (Association des Parents d'Elèves) à 15h00.
- Jeudi 21/12 à partir de 18h : Noël du personnel au restaurant scolaire sous forme d'un buffet dinatoire en présence des agents et de leur conjoint et des élus.
- Vendredi 22/12 à midi : repas de Noël des enfants servi à la salle polyvalente et suivi de la remise des cadeaux par le Père Noël. Le repas est, comme les années précédentes, offert à chaque enfant.
- Les vœux de la Municipalité auront lieu le 13 janvier 2024
- Le repas des anciens aura lieu le 28/01/2024. Les personnes de plus de 67 ans recevront leur invitation courant décembre.

✦ **Questions diverses**

- Point d'avancement sur le chantier d'enfouissement de la ligne haute tension de Beauregard à Villac : deux armoires ont été mises en place aux Rouverolles et aux Grattechats.
- Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds vert dans le cadre du remplacement de 28 lanternes particulièrement vétustes (entre 30 et 35 ans) et très énergivores.

DELIBERATIONS

✚ DELIBERATION N° 2023-12-01 : Recensement de la population 2024 : organisation et rémunération des agents recenseurs***Votants : 14 Pour : 14***

VU le code général des collectivités locales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que la commune de Beauregard de Terrasson doit procéder au recensement général de sa population en 2024 ; conformément au calendrier établi par la réglementation en vigueur, il convient de recruter le personnel nécessaire à la couverture de ce besoin occasionnel.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. De la qualité de la collecte dépend directement le calcul correct de la population légale de la commune.

Les opérations de recensement seront menées en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Avant le début des opérations de collecte, les agents recenseurs devront participer à une formation en deux sessions de quatre heures au début du mois de janvier, puis effectuer une tournée de reconnaissance (affichage et distribution de l'information aux habitants, relevé de l'ensemble des adresses du district) soit environ deux demi-journées entre les deux sessions de formation. Enfin, les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Les agents devront disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages de l'INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2024 et charge Monsieur le Maire de procéder à leur recrutement

DECIDE : que les opérations de recensement pourront être menées soit :

- par une personne extérieure de la collectivité : dans ce cas le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 04 janvier 2024 au 17 février 2024. L'agent vacataire sera rémunéré comme suit :
 - Feuille de logement : 1.30 €
 - Bulletin individuel : 1.75 €
 - Séance de formation : 40.00 € par demi-journée
 - Tournée de reconnaissance : 2 demi-journées à 40.00 €
 - Indemnité carburant : district 4 = 100.00 €, district 5 = 60.00€

- par un personnel contractuel à temps non complet déjà en poste dans la collectivité : dans ce cas l'agent percevra des heures complémentaires à hauteur du temps de travail légal et des heures supplémentaires au-delà sans pouvoir excéder 40 heures hebdomadaires. (44 heures de moyenne sur les 4 semaines)

AUTORISE le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 - chapitre 12

✦ **DELIBERATION N° 2023-12-02 : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Votants : 14 Pour : 14

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Article 2 : MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Article 3 : MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Article 5 : VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-03 : Admission en non-valeur**

Votants : 14 Pour : 14

Vu la liste n° 6198160331 des recettes irrécouvrables d'un montant de 290.30 € arrêtée à la date du 21/07/2023 par le comptable public de Sarlat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 290.30 €.
- PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2023,
- DIT que la charge sera inscrite à l'article 6542 du budget principal 2023.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-04 : Logement Passage du Marchadial : renouvellement de convecteurs électriques**

Votants : 14 Pour : 14

Lors de la rénovation du logement situé Passage du Marchadial, il avait été installé un gestionnaire de tarif « Tempo ». Or depuis le changement du compteur et l'installation d'un Linky, il s'avère que ce gestionnaire n'est plus compatible avec le nouveau compteur électrique.

Afin d'optimiser la consommation d'énergie des locataires, et augmenter leur confort, Monsieur le Maire propose de remplacer le gestionnaire d'énergie et 3 radiateurs, les plus énergivores du logement.

Monsieur le Maire présente les propositions commerciales des entreprises consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des devis proposés, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le devis présenté par la SARL PIQUEREL pour le prix de 1 564.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-05 : Acquisition de matériel : ordinateur secrétariat, nacelle élévatrice, souffleur, stand pliable.**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des achats de matériel :

- Renouveler le poste informatique du secrétariat de mairie qui présente de plus en plus de difficultés à fonctionner.
- Acheter un panier nacelle qui s'adapterait au tracteur afin que les agents travaillent en toute sécurité lors de travaux en hauteur.
- Remplacer le souffleur thermique qui ne fonctionne plus.
- Acheter un stand pliable de 3m x 6m lorsque la collectivité organise des manifestations en extérieur.

Il présente les devis estimatifs des entreprises consultées pour chaque matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des devis proposés pour chaque matériel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le devis établi par la société AMEDIA, concernant le renouvellement du poste informatique du secrétariat de mairie, pour le prix de 1 973.44 € HT, soit 2 368.12 € TTC
- APPROUVE le devis établi par la société M-D-R, concernant l'achat d'un panier nacelle, pour le prix de 1 009.00 HT, soit 1 210.80 €
- APPROUVE le devis établi par la société DOUSSAUD EQUIP'JARDIN, concernant le remplacement du souffleur thermique, pour le prix de 300 € HT, soit 360 € TTC.
- APPROUVE le devis établi par l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES, concernant l'acquisition d'un stand pliable, pour le prix de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces opérations.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-06 : Nouvelle convention d'affectation au service des missions temporaires du CDG 24**

Votants : 14 Pour : 14

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-07 : Renouvellement contrat CNP Assurances.**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêt maladie, accident du travail, maladie professionnelle des agents CNRACL).

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat CNP pour l'année 2024.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-08 : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

Votants : 14 Pour : 14

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions.

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

- 1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
- 2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
- 3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
- 4. Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa (ses) bibliothèque(s), soit :

- Un local dédié de 50 m²,
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 6 heures par semaine et ce tout au long de l'année,
- Un budget d'acquisition de 1 €/an/habitant
- Une équipe de 2 salariés formés.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-09 : Convention de servitude avec la société ENEDIS pour l'implantation de six canalisations électriques souterraines et leurs accessoires**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne :

« DC26/067915 DO PERIGORD HABITAT – ISOLATION THERMIQUE »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de six canalisations électriques souterraines, d'un (ou plusieurs) coffret(s) et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
B	1026	0ha32a20ca	La Chalucie

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section **B** Numéro **1026**, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 65 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-10 : Désimperméabilisations des espaces publics : convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 24 et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne** **Votants : 14 Pour : 14**

Monsieur le Maire expose : l'agence de l'eau apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : des mesures précautionneuses et de long terme (comme les noues, les bassins d'infiltration, les jardins de pluie), ainsi que la désimperméabilisations des sols pour limiter les ruissellements.

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement et de désimperméabilisations Place du Marchadial.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention de 50 % auprès de l'Agence Adour Garonne au titre de la désimperméabilisations et de la gestion intégrée des eaux pluviales. Afin de déposer la demande, Monsieur le Maire propose de solliciter l'ATD 24 pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

La mission qui serait confiée à l'ATD 24 comprendrait

- L'étude et la reconnaissance du site
- L'étude des différentes possibilités pour la désimperméabilisations et la gestion des eaux pluviales
- La rédaction d'une note technique sur la gestion intégrée des eaux pluviales

La prestation de l'ATD sera rémunérée 1 200 € hors taxes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ATD24
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ATD 24 la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la désimperméabilisations et la gestion intégrée des eaux pluviales sur la Place du Marchadial et l'accompagnement dans l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Adour Garonne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✚ **DELIBERATION N° 2023-12-11 : demande de DETR 2024 pour la mise en place d'un PPMS** **Votants : 14 Pour : 14**

Suite au Conseil d'Ecole, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services de l'Education Nationale impose la mise en place d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour l'ensemble des locaux de l'école. Actuellement les enseignants disposent d'un mégaphone qui ne satisfait pas aux exigences des prescriptions du PPMS, notamment pour ce qui concerne le confinement.

Après étude de la situation et prospection auprès de sociétés spécialisées, Monsieur le Maire propose d'équiper tous les locaux (les 3 classes et la garderie/cantine) de points d'alerte composés de 2 flashes et 2 sirènes multi-tonalités déclenchables à l'aide de badges individuels.

Ce matériel pourrait parfaitement satisfaire les critères de mise en sécurité de notre ensemble scolaire.

Monsieur le Maire présente les modalités de financement comme suit :

COUT INVESTISSEMENT	En HT	En TTC
Points d'alerte PPMS sans-fil et badge déclencheur	2 830.83 €	3 397.00 €
TOTAL	2 830.83 €	3 397.00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (sur la base HT)

ETAT – DETR (40%)	1 132.33 €
COMMUNE (autofinancement)	2 264.67 €
TOTAL	3 397.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de DETR au titre de l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE



Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN




Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2024

Publié sur le site internet de la commune le 8 mars 2024